

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 7 février 2022, à 19 h, en conformité avec l'arrêté ministériel 2021-054, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

11055, avenue Touchette

Permettre une marge avant principale de 1,82 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale droite de 2,12 m au lieu de 2,28 m, une marge arrière de 4,05 m au lieu de 6 m et des balcons existants, en marge latérale, à 1,82 m au lieu de 2 m d'une ligne de terrain.

11065, avenue Touchette

Permettre une marge avant principale de 2,16 m au lieu de 4,5 m, une marge arrière de 3,78 m au lieu de 6 m et une marge latérale gauche de 1,67 m au lieu de 2,28 m.

11075, avenue Touchette

Permettre une marge avant principale de 2,12 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,42 m au lieu de 6 m.

4620, boulevard Gouin

Permettre une case de stationnement située partiellement sur le même terrain que le bâtiment, une aire de stationnement dans une zone adjacente moins permissive et une aire de stationnement en marge avant secondaire et en cour arrière, malgré une cour arrière ayant une superficie aménagée de gazon ou de plantation de 30 % au lieu de 50 %.

5025 boulevard Gouin

Permettre l'installation d'un écran au toit avec structure d'acier et revêtement métallique plutôt qu'un écran au toit avec revêtement de finition en bois.

QUE conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 une séance de consultation écrite d'une durée de 15 jours est tenue à partir de la date de publication du présent avis.

PRENEZ AVIS que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 23 décembre 2021 à l'adresse courriel : consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 8 décembre 2021